

Q & A Section

Q1. Are there any changes for me right now?

A1. No, NAFTA is still in place and no changes until CUSMA is in force on July 01st 2020.

Q2. What do I need to do now to prepare for the CUSMA in 2020?

A2. Pre-qualify your goods under the CUSMA rules of origin so that you are better prepared to claim goods under USMCA when it is brought into force.

Q3. Do I have to requalify all my goods that are already qualified under NAFTA?

A3. Yes, as the rules of origin and qualification requirements may have changed under the new agreement, especially regarding the automotive, dairy, agriculture and chemical sectors that are touched by significant changes.

Q4. Do I still need to keep my previous NAFTA certificates from prior years?

A4. Yes, the obligation to maintain proper records for the prior 6 years is still in place. NAFTA certificates must be retained for any goods that have claimed a NAFTA preferential treatment within the last 6 years.

Q5. Will CBSA release an official prescribed certification of origin form for CUSMA?

A5. No, there is no prescribed certification form but Axxess has developed a certification of origin templates based on the 9 minimum data elements required by CUSMA. You will find the CUSMA, USMCA or T-MEC fillable forms on our website. These minimum data elements for Certification of Origin can be shown on the commercial invoice or Canada Customs Invoice.

Q6. In the certification of origin statement, does the statement need to include the origin criterion used?

A6. Yes, it is a requirement of the Agreement that the certification of origin includes the Origin Criteria's.

Q7. What is the difference between the origin criteria and preference criteria?

A7. Preference criteria was how NAFTA referred to it, and origin criteria is how CUSMA refers to it. The concept behind both is the same – however, they are different in that CUSMA only goes from A to D, and that D has been modified.

Q8. Can you explain the new origin criteria "B" again, in terms of the new details regarding the processing of non-originating materials?

A8. Origin criteria B is for goods with non-originating components that have changed tariff shift or an RVC requirement.

Q9. Can you explain criteria D?

A9. Origin criteria D is further detailed. There are special provisions with regards to this criteria, to qualify under D.

The goods cannot be classified in Chapters 61 through 63, must be produced entirely in the territory of CUSMA, the part must be classified in the same subheading as the finished good or be imported in an unassembled/disassembled state but is classified as an assembled good as per the General Interpretive Rule 2(a), and RVC requirements must be met.

To summarize this clause, if the finished product is not classified in Chapters 61 to 63, and does not meet the specific classification rule of origin because the non-originating component is classified in the same subheading as the finished product or because it is imported in an unassembled state, and the regional value content requirements are met, then the good may qualify for CUSMA under origin criteria D. An example would be the classification of a bicycle unassembled under Heading 87.12.

Q10. In 2020, will we need to change the titles of all of our NAFTA documents for CUSMA OR USMCA?

A10. You will need to requalify all goods under the new Agreement. The format of the certification has changed, and the NAFTA certificate format will not be allowed under the CUSMA/USMCA.

Q11. Will you provide a link to the new Rules of Origin for pre-qualification to review?

A11. The new Specific Rules of Origin can be found under [Article 4](#) of the Agreement.

Q12. Is Annex 5-A on the minimum data elements of Chapter 5 for Certification of origin available online?

A12. Yes, please see Annex 5-A at the end of [Chapter 5](#) of the Agreement.

Q13. Is there a transition date between NAFTA and the CUSMA, or does the CUSMA allow for a transition period during which both NAFTA certificates and CUSMA certificates will be considered valid?

A13. No, when the CUSMA will be in force, the old NAFTA form will be invalid for CUSMA purposes but will still be retroactively valid for retroactive NAFTA claims and records. A CUSMA certification of origin will be required in order to use the CUSMA preferential treatment.

Q14. Will CBSA update the HS classification codes in the Customs Tariff under the new agreement?

A14. When the new agreement comes into force, the CBSA will release a new Customs Tariff, which will have the new tariff treatment codes and duty rates for CUSMA.

Q15. What will be the tariff treatment codes under CUSMA?

A15. The tariff treatment codes for CUSMA will be as follows:

- English: UST French: TEU – TT code 10
- Mexico: MXT French: TMX – TT code 11

Mexico-United States Tariff “(E) MUST (F) TMEU” (TT code 12) is repealed.

Please note that the abbreviation for the Mexico Tariff is changing from “MT” to “MXT”.

Q16. What will be the time frame to claim the duties under CUSMA?

A16. An application for a refund under paragraph 74(1)(c.11) of the Customs Act may be made within four years from the date the goods were accounted for in respect of goods that were imported from the United States or Mexico on or after the date of entry into force of CUSMA as per CN 20-14 dated April 3-2020.

Q17. How would a North American item be transshipped between CUSMA partners?

A1. The transshipment clause in the agreement under Article 4.18 is a standard clause that is placed within all Free Trade Agreements that Canada signs. Understandably, the CUSMA countries should not have a transshipment issue due to their geography. However, this is a preventative clause used to ensure that there is no attempt made to circumvent the intentions of the Agreement. An example may be goods entering a market in a non-CUSMA country, such as China, which are then shipped to Canada. These goods would not qualify due to the transshipment.

Q18. Have the rules changed much other than Automotive and Dairy?

A18. Automotive and dairy are two of the product groups that have had major changes. Agriculture and Chemical goods have also gone through major changes. There is a possibility of other minor changes to specific rules of origin for other goods.

Q19. With regards to quotas, will they be managed using an over/under access model (i.e. duty-free until the quota threshold is reached)?

A19. Yes, the CUSMA agreement will still have a Tariff Rate Quota (TRQ) mechanism within it and has listed the allowable aggregate quantities for each TRQ category, by year, within Annex 2-B of the agreement. There is also another quota system for textile goods, known as Tariff Preference Level (TPL), however, the TPL does not use an over/under access model.

Q20. Due to the changes in rules of origin under CUSMA, do we know which HS codes will be affected? Is it specific to a certain sector?

A20. Automotive, dairy, agriculture, and chemical goods are the product groups that have had major changes. There is a possibility of other minor changes to specific rules of origin for other goods, however, those would have to be discovered on a case-by-case basis. Unfortunately, there is no concordance table for rules of origin changes.

Q21. Are there any changes to the Drawback and Duty Deferral Programs?

A.21. The provisions for the Duty Drawback & Duty Deferral programs remain largely the same. The duties will be refunded in full if the goods exported to the territory of another Party is in the same condition as when imported into the territory of the Party from which the good was exported. Processes such as testing, cleaning, repacking, inspecting, sorting, or marking a good, or preserving a good in its same condition, shall not be considered to change the good's condition.

For non-CUSMA originating goods that are used in the production of another good that is exported to a CUSMA country, the refund will be an amount that exceeds the lesser of the total amount of customs duties paid or owed on the good on importation into its territory and the total amount of customs duties paid to another Party on the good that has been subsequently exported to the territory of that other Party. It is known as the "lesser of the two duties" concept.

Q22. Under NAFTA, outside of automotive and agriculture, a lot of items are qualified under NAFTA with 60% transaction value or 50% net cost value. How does that change under CUSMA?

A22. For the most part, the Regional Value Content requirements are still 60% and 50%. However, there are certain cases, such as 35.01, where there is a 65%/50% requirement. Or 8518.90, where there is a 30%/25% requirement. The percentage of requirements will vary from classification to classification.

Q23. How will the labor content requirement be reported and/or verified?

A23: All three country's Customs organizations will conduct audits and verifications on CUSMA qualified goods, to ensure that labor content requirements have been abided by. Under CUSMA, all three parties have partnered to aid each other in conducting verification audits of CUSMA certifiers within their own countries.

Section des questions et réponses

Q1. Y a-t-il des changements pour moi en ce moment?

A1. Non, l'ALENA est toujours en vigueur et aucun changement jusqu'à ce que l'AMUSC soit en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Q2. Que dois-je faire maintenant pour me préparer au CUSMA en 2020?

A2. Pré-qualifiez vos marchandises en vertu des règles d'origine du CUSMA afin d'être mieux préparé à réclamer des marchandises en vertu de l'USMCA lors de son entrée en vigueur.

Q3. Dois-je requalifier tous mes produits déjà qualifiés en vertu de l'ALENA?

A3. Oui, car les règles d'origine et les exigences de qualification peuvent avoir changé dans le cadre du nouvel accord, en particulier en ce qui concerne les secteurs de l'automobile, des produits laitiers, de l'agriculture et de la chimie qui sont touchés par des changements importants.

Q4. Dois-je toujours conserver mes précédents certificats de l'ALENA des années précédentes?

A4. Oui, l'obligation de tenir des registres appropriés pour les 6 années précédentes est toujours en vigueur. Les certificats de l'ALENA doivent être conservés pour toutes les marchandises qui ont demandé un traitement préférentiel de l'ALENA au cours des 6 dernières années.

Q5. L'ASFC publiera-t-elle un formulaire officiel de certification d'origine prescrit pour le CUSMA?

A5. Non, aucun formulaire de certification n'est prescrit, mais Axxess a développé une certification des modèles d'origine basée sur les 9 éléments de données minimum requis par le CUSMA. Vous trouverez les formulaires à remplir CUSMA, USMCA ou T-MEC sur notre site Web. Ces éléments de données minimaux pour la certification d'origine peuvent être indiqués sur la facture commerciale ou la facture des douanes canadiennes.

Q6. Dans la déclaration de certification d'origine, la déclaration doit-elle inclure le critère d'origine utilisé?

A6. Oui, l'accord exige que la certification d'origine comprenne les critères d'origine.

Q7. Quelle est la différence entre les critères d'origine et les critères de préférence?

A7. Les critères de préférence étaient la façon dont l'ALENA s'y référait, et les critères d'origine, c'était la façon dont le CUSMA s'y référait. Le concept derrière les deux est le même - cependant, ils sont différents en ce sens que le CUSMA ne passe que de A à D, et que D a été modifié.

Q8. Pouvez-vous expliquer à nouveau le nouveau critère d'origine "B", en termes de nouveaux détails concernant la transformation des matières non originaires?

A8. Le critère d'origine B concerne les marchandises incluant des composants non originaires. La règle peut comprendre un changement de classement tarifaire ou l'exigence d'une teneur en valeur régionale.

Q9. Pouvez-vous expliquer le critère D?

A9. Le critère d'origine D est plus détaillé. Il existe des dispositions spéciales en ce qui concerne ces critères, pour être éligible sous D.

Les marchandises ne peuvent pas être classées dans les chapitres 61 à 63, doivent être produites entièrement sur le territoire du CUSMA, la pièce doit être classée dans la même sous-position que le produit fini ou être importée dans un état non assemblé / démonté mais est classée comme un produit assemblé conformément à la règle d'interprétation générale 2 (a), et les exigences en matière de teneur en valeur régionale doivent être respectées.

Pour résumer cette clause, si le produit fini n'est pas classé dans les chapitres 61 à 63 et ne satisfait pas à la règle d'origine de classement spécifique parce que l'élément non originaire est classé dans la même sous-position que le produit fini ou parce qu'il est importé en un état non assemblé et que les exigences relatives à la teneur en valeur régionale sont remplies, le produit peut alors être qualifié pour le CUSMA selon les critères d'origine D. Un exemple serait la classification d'un vélo non assemblé sous la position 87.12.

Q10. En 2020, aurons-nous besoin de changer les titres de tous nos documents de l'ALENA pour CUSMA OU USMCA?

A10. Vous devrez requalifier toutes les marchandises en vertu du nouvel accord. Le format de la certification a changé et le format du certificat NAFTA ne sera pas autorisé en vertu du CUSMA / USMCA.

Q11. Fournirez-vous un lien vers les nouvelles règles d'origine pour la pré-qualification à réviser?

A11. Les nouvelles règles d'origine spécifiques figurent à l'article 4 de l'accord.

Q12. L'Annexe 5-A sur les éléments de données minimaux du Chapitre 5 pour la certification d'origine est-elle disponible en ligne?

R12. Oui, veuillez consulter l'annexe 5-A à la fin du chapitre 5 de l'accord.

Q13. Y a-t-il une date de transition entre l'ALENA et le CUSMA, ou le CUSMA prévoit-il une période de transition pendant laquelle les certificats de l'ALENA et les certificats CUSMA seront considérés comme valides?

A13. Non, lorsque le CUSMA sera en vigueur, l'ancien formulaire de l'ALÉNA sera invalide aux fins du CUSMA, mais sera toujours rétroactivement valide pour les demandes et les registres rétroactifs de l'ALÉNA. Une certification d'origine CUSMA sera requise pour utiliser le traitement préférentiel CUSMA.

Q14. L'ASFC mettra-t-elle à jour les codes de classement du SH dans le Tarif des douanes en vertu du nouvel accord?

A14. Lorsque le nouvel accord entrera en vigueur, l'ASFC publiera un nouveau Tarif des douanes, qui comprendra les nouveaux codes de traitement tarifaire et les nouveaux taux de droits pour CUSMA.

Q15. Quels seront les codes de traitement tarifaire sous le CUSMA?

A15. Les codes de traitement tarifaire pour le CUSMA seront les suivants:

- Anglais: UST Français: TEU - TT code 10
- Mexique: MXT français: TMX - TT code 11

Le tarif Mexique-États-Unis « (E) MUST (F) TMEU » (code TT 12) est abrogé.

Veuillez noter que l'abréviation du tarif du Mexique passe de « MT » à « MXT ».

Q16. Quel sera le délai pour réclamer les droits en vertu du CUSMA?

A16. Une demande de remboursement en vertu de l'alinéa 74 (1) c.11) de la Loi sur les douanes peut être présentée dans les quatre ans suivant la date de déclaration en détail des marchandises importées des États-Unis ou du Mexique à compter de la date d'entrée en vigueur du CUSMA selon CN 20-14 du 3 avril 2020.

Q17. Comment un article nord-américain serait-il transbordé entre les partenaires de CUSMA?

A1. La clause de transbordement dans l'accord en vertu de l'article 4.18 est une clause standard qui est placée dans tous les accords de libre-échange que le Canada signe. Naturellement, les pays du CUSMA ne devraient pas avoir de problème de transbordement en raison de leur géographie. Cependant, il s'agit d'une clause préventive utilisée pour garantir qu'aucune tentative n'est faite pour contourner les intentions de l'accord. Par exemple, les marchandises qui entrent sur un marché dans un pays n'appartenant pas au

CUSMA, comme la Chine, sont ensuite expédiées au Canada. Ces marchandises ne seraient pas admissibles en raison du transbordement.

Q18. Les règles ont-elles beaucoup changé à part l'automobile et les produits laitiers?

A18. L'automobile et les produits laitiers sont deux des groupes de produits qui ont subi des changements majeurs. L'agriculture et les produits chimiques ont également subi des changements majeurs. Il est possible que d'autres modifications mineures soient apportées à des règles d'origine spécifiques pour d'autres produits.

Q19. En ce qui concerne les quotas, seront-ils gérés en utilisant un modèle d'accès supérieur / inférieur (c'est-à-dire en franchise jusqu'à ce que le seuil de quota soit atteint)?

A19. Oui, l'accord CUSMA comportera toujours un mécanisme de contingent tarifaire (CT) et a énuméré les quantités globales admissibles pour chaque catégorie de contingent tarifaire, par année, dans l'annexe 2-B de l'accord. Il existe également un autre système de contingentement pour les produits textiles, connu sous le nom de niveau de préférence tarifaire (TPL), cependant, le TPL n'utilise pas le modèle d'accès (au-dessus de l'engagement d'accès ou dans les limites).

Q20. En raison des modifications des règles d'origine dans le cadre du CUSMA, savons-nous quels codes SH seront affectés? Est-ce spécifique à un certain secteur?

A20. L'automobile, les produits laitiers, l'agriculture et les produits chimiques sont les groupes de produits qui ont subi des changements majeurs. Il est possible que d'autres modifications mineures soient apportées à des règles d'origine spécifiques pour d'autres marchandises, mais elles devraient être découvertes au cas par cas. Malheureusement, il n'y a pas de tableau de concordance pour les modifications des règles d'origine.

Q21. Y a-t-il des changements aux programmes de drawback et de report des droits?

A.21. Les dispositions relatives aux programmes de ristourne et de report de droits restent en grande partie les mêmes.

Les droits seront remboursés intégralement si les marchandises exportées vers le territoire d'une autre Partie sont dans le même état que lors de leur importation sur le territoire de la Partie d'où le produit a été exporté. Les processus tels que les tests, le nettoyage, le reconditionnement, l'inspection, le tri ou le marquage d'un produit, ou la conservation d'un produit dans son même état, ne doivent pas être considérés comme modifiant l'état du produit.

Pour les marchandises non originaires du CUSMA qui sont utilisées dans la production d'une autre marchandise exportée vers un pays du CUSMA, le remboursement sera un montant qui dépasse le moindre du montant total des droits de douane payés ou dus lors de l'importation dans son pays et le montant total

des droits de douane payés à une autre Partie sur la marchandise qui a ensuite été exportée vers le territoire de cette autre Partie. Il est connu comme le concept du « moindre des deux ».

Q22. En vertu de l'ALENA, en dehors de l'automobile et de l'agriculture, de nombreux articles sont qualifiés en vertu de l'ALENA avec une valeur transactionnelle de 60% ou une valeur de coût net de 50%. Comment cela change-t-il sous CUSMA?

A22. Pour la plupart, les exigences de teneur en valeur régionale sont toujours de 60% et 50%. Cependant, dans certains cas, comme le 35.01, il y a une exigence de 65% / 50%. Ou 8518.90, où il y a une exigence de 30% / 25%. Le pourcentage d'exigences variera d'une classification à l'autre.

Q23. Comment les exigences en matière de contenu de main-d'œuvre seront-elles déclarées et / ou vérifiées?

R23: Les organisations douanières des trois pays effectueront des audits et des vérifications sur les marchandises qualifiées CUSMA, afin de garantir que les exigences en matière de contenu de la main-d'œuvre ont été respectées. Dans le cadre du CUSMA, les trois parties se sont associées pour s'entraider dans la conduite d'audits de vérification des certificateurs CUSMA dans leur propre pays.